

- Les navires canadiens de pêche à la traîne du saumon auront le droit de poursuivre leurs activités vers le sud, au large de la côte de l'Etat de Washington entre 3 et 12 milles.

Les négociateurs spéciaux sur les frontières maritimes doivent reprendre leurs efforts en vue de conclure un accord global au cours de l'été. Dans l'intervalle, des fonctionnaires canadiens et américains poursuivront les discussions sur les aspects juridiques et techniques d'un traité à long terme.

--

Ci-joint copie de la Note canadienne et de son Annexe et le texte de la Note des Etats-Unis.